



**Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC**  
**ASSEMBLEE GENERALE FFC 2023**  
**Election partielle au Conseil Fédéral – Appel à candidature**

Le 26 février 2023 se tiendra à Albi l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclisme. A cette occasion, les délégués régionaux et départementaux seront amenés à se prononcer sur l'ordre du jour qui leur sera soumis. Une précédente note relative aux modalités de désignation des délégués a été adressée aux comités fédéraux et mise en ligne sur le site internet de la FFC.

Lors de cette Assemblée, suite à la démission d'un membre survenue le 12 décembre 2022, se tiendra aussi une élection partielle du Conseil Fédéral, et afin de permettre aux représentants de la FFC la meilleure information et la meilleure compréhension possible des règles propres à cette élection, la Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC a établi une note récapitulative desdites dispositions.

En vertu des dispositions statutaires fédérales (article 32), la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de valider les candidatures au Conseil Fédéral, ainsi que de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil Fédéral, et de procéder aux opérations de dépouillement à l'occasion des scrutins secrets.

Les membres de cette commission sont choisis parmi des personnalités qualifiées notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques.

## I Election du Conseil Fédéral

La surveillance, l'évaluation et le contrôle de la gestion de la Fédération sont confiés au Conseil Fédéral.

Ses attributions sont établies aux articles 25 et suivants des Statuts fédéraux.

A l'occasion de l'Assemblée 2023, un siège vacant est à pourvoir :

- Collège Général : 1 siège

### 1) Candidatures<sup>1</sup>

Les candidatures doivent être présentées individuellement et notifiées à la FFC à l'attention du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, laquelle les valide. Cette notification se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, et doit parvenir **6 semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 janvier 2023 au plus tard ou le premier jour ouvré suivant cette date lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.**

La lettre de candidature mentionne les noms, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence valable à la date de l'Assemblée générale et doit être signée par l'intéressé.

A peine d'irrecevabilité, elle contient également :

- L'indication du collège au titre duquel la personne se porte candidat, à savoir le collège général.
- Une « profession de foi » indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc.
- Une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 26 des Statuts.
- Une photo d'identité.
- Une photocopie de la licence 2023.

### 2) Composition

Les membres du Conseil fédéral sont élus, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. **Cependant, s'agissant d'une élection partielle, le ou la candidat(e) élu(e) le sera pour la durée restante à courir du mandat actuel.**

---

<sup>1</sup> Article 23 règlement intérieur FFC

Seules peuvent être élues des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciées à la FFC depuis au moins douze mois révolus et ne répondant pas aux incompatibilités prévues à l'article 26 des Statuts de la FFC.

Le Conseil est composé de 32 membres élus et de membres de droit. Parmi les membres élus, 25% minimum des postes à pourvoir sont réservés aux licenciés d'un des deux sexes représentant moins de 25% des licenciés. Dans l'hypothèse où la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, une proportion minimale de 40% des sièges pour les personnes de chaque sexe devra être respectée.<sup>2</sup>

### **Collèges à compléter<sup>3</sup>**

L'élection partielle au Conseil fédéral se fait au sein de l'un des collèges suivants :

- Collège Général, 1 élu.

### **3) Election<sup>4</sup>**

L'élection a lieu au scrutin secret plurinominal à un tour.

Le bulletin de vote présente, dans le collège concerné, la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement le ou les mandats détenus par les candidats au sein des organes fédéraux nationaux, internationaux, régionaux, départementaux ou territoriaux du cyclisme.

Sur le bulletin de vote, il ne doit pas rester, sous peine de nullité, plus de noms de candidats validés sur le bulletin qu'il n'y a de postes à pourvoir.

Le ou la candidat(e) ayant obtenu le plus de suffrages est déclaré élu dans la limite du nombre de poste à pourvoir, sous réserve des dispositions des articles 25 et 26 des Statuts fédéraux relatives à la parité, assurant une représentation du sexe représentant moins de 25% des licenciés, à savoir 25% des sièges à pourvoir.

Sauf justification souverainement appréciée par la Commission, les candidats doivent être présents lors de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection, sous peine de caducité de leur candidature.

---

<sup>2</sup> Article 25 Statuts FFC, alinéa 1er

<sup>3</sup> Article 26 statuts FFC

<sup>4</sup> Article 26 statuts FFC, article 23 règlement intérieur FFC

#### 4) Dispositions relatives à la parité

Lors de l'Assemblée électorale 2021, l'élection du Conseil Fédéral s'est tenue conformément aux dispositions réglementaires et statutaires relatives à la parité.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales ayant constaté que la composition actuelle du Conseil Fédéral respecte en l'état lesdites dispositions relatives à la parité, **l'élection se tiendra en dehors de toute contrainte réglementaire ou statutaire relative à la parité. Les candidats pourront ainsi déposer leur candidature en dehors de toute contrainte liée au sexe.**

### CALENDRIER 2023

**26 février 2023** : Assemblée Générale FFC, Albi ;

**15 janvier 2023** : Date limite de dépôt des candidatures au Conseil fédéral ;

**Avant le 28 janvier 2023** : Tenue des Assemblée générales des Comités régionaux FFC ;

**29 janvier 2023** : Date limite de transmission à la FFC des noms des représentants des Comités régionaux et départementaux.

#### Annexe :

- Modèle de lettre de candidature à l'élection partielle du Conseil Fédéral
- Modèle attestation sur l'honneur



**ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL FEDERAL / COLLEGE GENERAL – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 février 2023**

**MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE**

Je, soussigné(e) :

**Nom** : .....

**Prénoms** : .....

**Né(e) le** : ..... **A** : .....

**Nationalité** : .....

**Titulaire d'une licence 2023 n°** : .....

**Adresse personnelle**: .....

**Code Postal** : ..... **Ville** : .....

**Téléphone** : ..... **Mail** : .....

Déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil Fédéral qui se déroulera le 26 février 2023 dans le collège suivant :

.....**COLLEGE GENERAL**.....

Je certifie sur l'honneur jouir de mes droits civiques.

**Fait à** : ..... **Le** : .....

**Signature** :

NB :

Les candidatures doivent être notifiées à la FFC à l'attention du Président de la commission de surveillance des opérations électorales et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification doit être réceptionnée par la commission au siège de la FFC **au plus tard le 15 janvier 2023** (ou le premier jour ouvré suivant cette date lorsque l'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié).

Joindre une photo d'identité, une photocopie de la licence 2023 ainsi qu'une profession de foi.



**ASSEMBLEE GENERALE FFC 2023 – Election au Conseil Fédéral**

**Attestation sur l'honneur - Modèle**

Conformément aux dispositions de l'article 26 des Statuts fédéraux, les candidats à l'élection au sein du Conseil Fédéral doivent fournir, à peine d'irrecevabilité de leur candidature, une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens dudit article 26.

Le présent document constitue un modèle d'attestation à disposition des candidats :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur .....,  
candidat(e) à l'élection au Conseil Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme  
lors de l'Assemblée Générale du 26 février 2023, atteste par la présente :

- Ne pas être salarié(e) de la Fédération Française de Cyclisme ou de l'un de ses organes déconcentrés ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement graves aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Nom – Prénom et Signature